

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JANVIER 2017

PROCES VERBAL

Etaient présents sous la présidence de M. Gérard HUMBERT, Maire

Mmes et MM. les Adjointes : VOGT, MISSLER, BRASSEUR, GAENG,

Mmes et MM. les Conseillers : KARMANN, CAKICI, EYERMANN, SCHNELL, BOUR, GOBER, WIESSER, OLIGER, OZEN, KRACKENBERGER, LETZELTER, SCHMITT C, SALLERIN, DESCOURVIERES, NOMINE

Absent excusé : Mme SCHMITT P

Procurations : Mme SCHMITT P à M. GAENG

Assistait, en outre, M. Mathieu MULLER, Directeur général des services de la Ville.

Il est procédé à l'appel des Conseillers Municipaux.

20 conseillers étant présents, et 1 conseiller absent ayant donné procuration, le quorum est atteint.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'ils ont été convoqués en vertu de l'article L. 2121-12 du CGCT relative à la procédure d'urgence.

L'assemblée désigne Gérard MISSLER comme secrétaire de séance (article L 2121-15 CGCT).

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 Janvier 2017 envoyé par courriel le 5 Janvier 2017 ou remis en boîte aux lettres par l'agent de police a été approuvé à l'unanimité.

Affaires communautaires

Point 1 : Convocation du Conseil Municipal par la procédure d'urgence

En matière de convocation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire rappelle, qu'au terme de l'article L. 2121-12 « Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. »

VU l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du préfet de la Moselle n° 2016-DCTA/1-054 en date du 23 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Bitche et de Rohrbach-Lès-Bitche et dissolution du Syndicat des Communes du Pays de Bitche ;

Considérant que par lettre d'observations au titre du contrôle de légalité, en date du 4 janvier 2017, le sous-préfet de l'arrondissement de Sarreguemines a indiqué que la délibération du 3 janvier 2017 comporte une erreur de droit ; qu'il y a lieu, par suite, de retirer cette délibération ;

Considérant, par voie de conséquence, qu'à ce jour la Ville de Bitche n'a pas désigné l'ensemble de ses conseillers communautaires ;

Considérant que cette défaillance est de nature à empêcher la tenue de la première séance du conseil communautaire, qui pour l'élection de son président et des vice-présidents, doit être complet ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu, au plus vite, de procéder aux désignations des conseillers communautaires, afin de pourvoir les sièges vacants ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- décider de l'urgence de délibérer des points 2 et 3 inscrits à l'ordre du jour de la séance ;
- de retirer la délibération du 3 janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de l'urgence de délibérer des points 2 et 3 inscrits à l'ordre du jour de la séance ;
- de retirer la délibération du 3 janvier 2017.

Point n° 2. Remplacement de conseillers communautaires suite à des pertes définitives de mandat

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au titre du contrôle de légalité exercée par le représentant de l'Etat dans le département la délibération du 3 janvier 2017 convient d'être retirée en ce qu'elle désigne Madame Josiane NOMINE comme conseillère communautaire en remplacement de Madame Elisabeth LETZELTER.

Au terme des dispositions de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 et du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Moselle, les Communautés de Communes du Pays de Bitche et de Rohrbach les Bitche sont amenées à fusionner au 1^{er} janvier 2017.

La répartition de sièges (répartition de droit commun au titre des II et V de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) octroie à la Ville de Bitche 9 sièges sur 67 au sein de la nouvelle communauté fusionnée contre 6 sièges avant fusion.

Six délégués de la Ville de Bitche ont été élus lors des élections municipales du 29 mars 2014 et installés lors de la séance du conseil communautaire du 14 avril 2014, à savoir Gérard HUMBERT, Maria MERCKEL, Pascal LEICHTNAM, Marie Madeleine CHRISTEN, Gérard MISSLER, Francis VOGT.

Dans la mesure où la Ville dispose de 3 sièges supplémentaires au 1^{er} janvier 2017, les mandats des 6 conseillers communautaires précédemment élus ont été maintenus (article L. 5211-6-2 alinéa a du CGCT).

3 conseillers communautaires supplémentaires ont été élus par le Conseil Municipal parmi ses membres en sa séance du 15 décembre 2016, selon notamment les modalités de l'article L. 5211-6-2 alinéa b du CGCT.

Au final, à la suite des démissions intervenues récemment, les conseillers communautaires encore en exercice sont : Gérard HUMBERT, Gérard MISSLER, Francis VOGT, Véronique SCHNELL, Jean-Marie EYERMANN.

Il y a ainsi 4 sièges vacants.

Monsieur le Maire indique qu'il est fait application de l'article L. 273-10 du code électoral, pour le remplacement de conseillers communautaires élus en 2014, qui dispose que lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires sur laquelle le candidat à remplacer a été élu.

Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal sur la liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires, il est fait appel au premier conseiller municipal de même sexe sur la liste des conseillers municipaux non conseillers communautaires.

En conséquence de ce qui précède Monsieur le Maire :

- informe que Pascal LEICHTNAM est remplacé par Jacques BRASSEUR, Maria MERCKEL est remplacée par Nurgul CAKICI, Marie Madeleine CHRISTEN est remplacée par Hélène BOUR ;
- propose au Conseil Municipal de prendre acte de ces désignations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- après avoir été informé par M. le Maire, que Pascal LEICHTNAM est remplacé par Jacques BRASSEUR, Maria MERCKEL est remplacée par Nurgul CAKICI, Marie Madeleine CHRISTEN est remplacée par Hélène BOUR ;
- de prendre acte de ces désignations.

Point n° 3. Désignation d'un conseiller communautaire suite à la démission d'un conseiller communautaire élu dans le cadre de la fusion des communautés de communes

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'au terme des dispositions de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 et du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Moselle, les Communautés de Communes du Pays de Bitche et de Rohrbach les Bitche ont fusionnés au 1^{er} janvier 2017.

Dans ce cadre, pour pourvoir 3 sièges supplémentaires le Conseil Municipal a élu en son sein, en vertu de l'article L 5211-6-2 du CGCT et par délibération du 15 décembre 2016, Véronique SCHNELL, Jean-Marie EYERMANN et Elisabeth LETZELTER.

Madame Elisabeth LETZELTER a démissionné de ses fonctions de conseillère communautaire par courrier adressé au président de la communauté de communes du Pays de Bitche en date du 2 janvier 2017.

Il apparait qu'elle n'a pas pu être remplacée par Josiane NOMINE au titre de l'article L 273-10 du code électoral sans commettre une erreur de droit.

En conséquence, Monsieur le Maire informe les conseillers que ce remplacement sera encadré par les dispositions de l'article L 5211-6-2 du CGCT.

Le conseiller communautaire en remplacement de Madame Elisabeth LETZELTER sera élu par le Conseil Municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Dispositif :

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

VU la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du préfet de la Moselle n° 2016-DCTAJ/1-080 en date du 22 novembre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Bitche ;

VU l'arrêté du préfet de la Moselle n° 2016-DCTA/1-054 en date du 23 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Bitche et de Rohrbach-Lès-Bitche et dissolution du Syndicat des Communes du Pays de Bitche ;

VU la désignation de conseillers communautaires supplémentaires par délibération du 15 décembre 2016 ;

VU la démission de Madame LETZELTER des fonctions de conseillère communautaire ;

Considérant que la Ville de Bitche dispose de 9 sièges de conseillers;

Considérant que les conseillers communautaires sortants sont maintenus ;

Considérant que les conseillers supplémentaires sont élus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est procédé à l'appel des candidatures puis aux opérations de vote.

Elisabeth LETZELTER et Jacques BRASSEUR ont été désignés assesseurs.

Sont candidats : Josiane NOMINE

Nombre de votants : 21

Bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

Suffrages exprimés en faveur de Josiane NOMINE : 20

Sièges à pourvoir : 1

Est élue : Josiane NOMINE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 11 heures 15.

Le secrétaire de séance,

Gérard MISSLER